



**Ville de Draguignan**

**Arrêté temporaire n° A-2024- 607**  
**Portant réglementation de la circulation**

**PLACE CONDORCET et PLACE ROGER LEROUX(AVENUE PIERRE BROSSOLETTE D557)**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,  
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU l'accord technique délivré à Orange le 20 avril 2024

VU la demande en date du 26/03/2024 émise par CPCP TELECOM - SOLUTION 30 demeurant 2229, route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'ouverture de chambres pour tirage de lignes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 28/04/2024 PLACE CONDORCET (D557) et PLACE ROGER LEROUX (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE D557)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent de 8h30 à 16h :

**PLACE ROGER LEROUX(D557) :**

- La circulation est neutralisée sur 1 voie (CF 29)
- La circulation est alternée par K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le chantier est balisé par des barrières de type Altrad liées entre elles et munies de dispositifs rétroréfléctorisés.

**PLACE CONDORCET (D557)**

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.(CF 31)
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le chantier est balisé par des barrières de type Altrad liées entre elles et munies de dispositifs rétroréfléctorisés.

## Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CPCP TELECOM - SOLUTION 30.

## Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

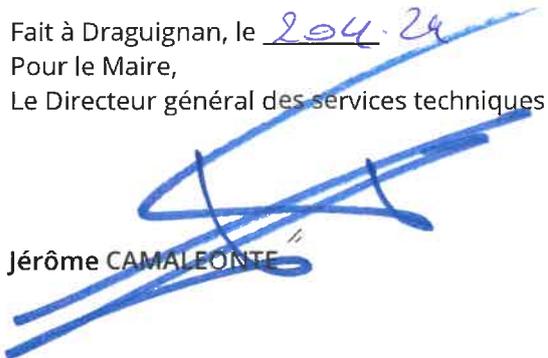
M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 204.24  
Pour le Maire,  
Le Directeur général des services techniques

  
Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:  
SOLUTIONS 30

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*